

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Extension du poste source ENEDIS 63 000/20 000 volts de Osnes



Département des Ardennes (08), région Grand Est

Février 2026



ENEDIS Est R-E
5 rue du Coteau
54180 Heillecourt
Interlocuteur technique : Damien CHAUMONT

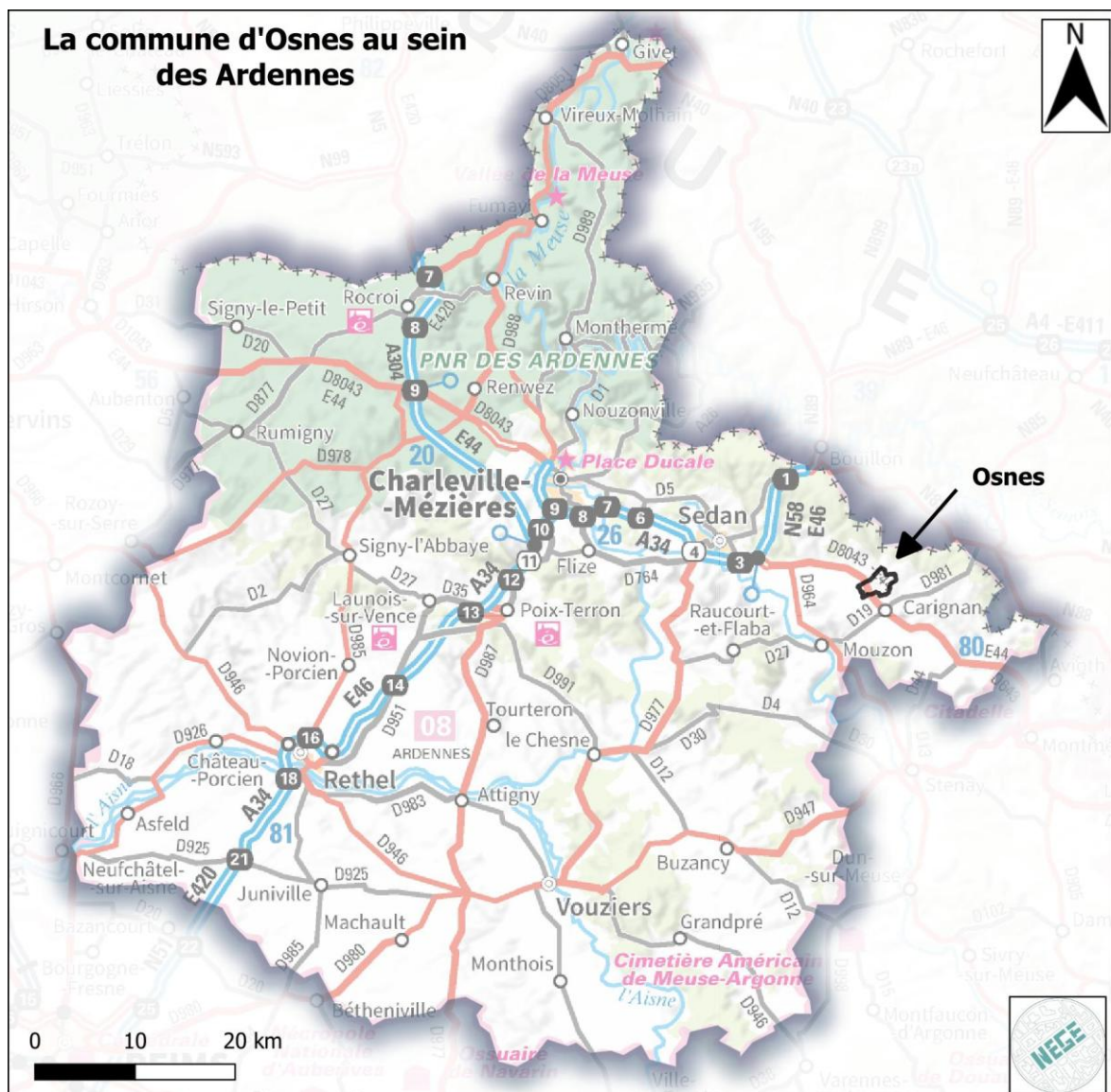


LE BUREAU D'ÉTUDES
Nord Est Geo-Environnement 123 rue mac Mahon
54000 Nancy
nege.associates@gmail.com
Chef de projet : Manuel ISNARDON
Chargée d'études : Alison PIQUET

RÉSUMÉ

Ce dossier d'examen au cas par cas concerne le projet d'extension du poste source de Osnes (Ardennes, 08), suite à une opportunité de vente d'une parcelle mitoyenne et constructible. Cette extension n'est liée à aucun travaux Enedis ou RTE. Elle se fera en intégrant une partie d'une parcelle adjacente, récemment acquise par Enedis et actuellement enfrichée.

Les incidences du projet d'extension sont très faibles sur la grande majorité des aspects étudiés. Les impacts environnementaux sont également très faibles. Quelques contraintes lors de la phase de chantier seront à mettre en place afin de minimiser les impacts sur les espèces potentiellement présentes dans l'environnement proche du poste.



NEGE, 2026

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.1	Contexte local : le poste source de Osnes	5
2.	PROJET D'EXTENSION DU POSTE SOURCE	6
3.	ZONE D'ÉTUDE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	8
3.1	Présentation de la zone d'étude	8
3.2	Milieu physique	9
3.2.1	Géologie et relief	9
3.2.2	Risques et sols pollués.....	10
3.3	Milieu naturel	15
3.3.1	Les ZNIEFF	15
3.3.2	Le réseau Natura 2000	16
3.3.3	Autres espaces protégés ou remarquables	16
3.3.4	Trame verte et bleue (TVB)	16
3.3.5	Zones humides	17
3.4	Patrimoine	19
3.5	Milieu humain	19
4	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET ET MESURES	20
4.1	Incidences temporaires liées à la phase de chantier.....	20
4.1.1	Incidences sur le milieu physique.....	20
4.1.2	Incidences sur le milieu naturel	21
4.1.3	Incidences sur le paysage et le patrimoine	23
4.1.4	Incidences sur le milieu humain et la santé	24
4.1.5	Incidences sur les servitudes et réseaux	24
4.2	Incidences permanentes liées à la phase d'exploitation	24
4.2.1	Incidences sur le milieu physique.....	24
4.2.2	Incidences sur le milieu naturel	24
4.2.3	Incidences sur le paysage et le patrimoine	25
4.2.4	Incidences sur le milieu humain et la santé	25
4.2.5	Incidences sur les servitudes et réseaux	25
4.3	Synthèse des incidences et préconisations	25

1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1 Contexte local : le poste source de Osnes

La commune de Osnes est située à l'est du département des Ardennes (08), à 20km de Sedan et à 38 km de Charleville-Mézières à l'ouest, et à 60km de Longwy à l'est. Le poste source de Osnes est situé au cœur de la commune, en limite nord de zone urbanisée (village rural), et entouré par des habitations (Figure 1 et Figure 2).

L'extension se fait suite à une opportunité de vente d'une parcelle mitoyenne et constructible, et n'est liée à aucun travaux Enedis ou RTE hormis celui de déplacer la clôture afin d'augmenter l'emprise foncière du poste. Ce dernier a déjà été mis aux normes acoustiques, incendie et environnementales en 2018. Par ailleurs, le réseau général de terre du poste ne sera pas touché (clôture en béton). Aucuns autres travaux ne sont à ce jour prévus sur ce poste source.

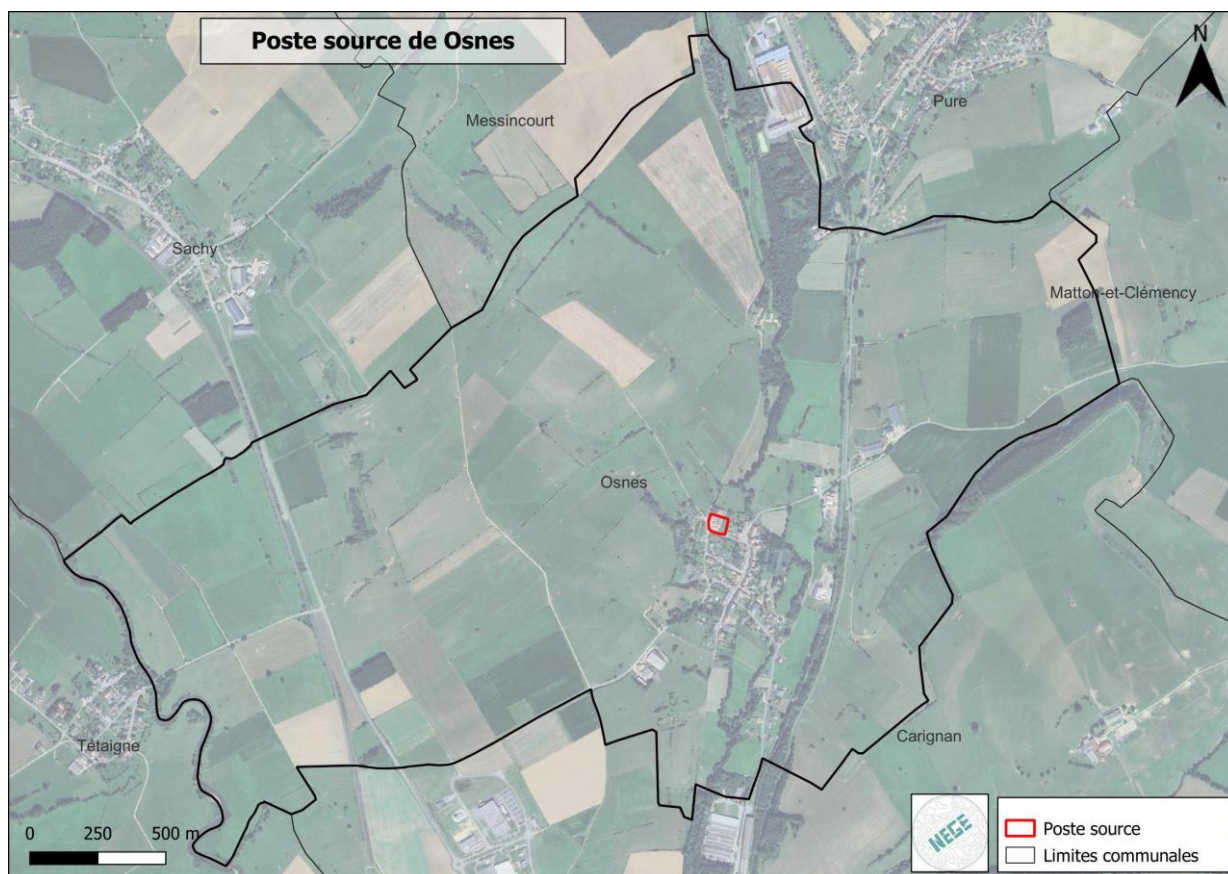


Figure 1 : Localisation du poste source de Osnes au sein de la commune, NEGE, 2026

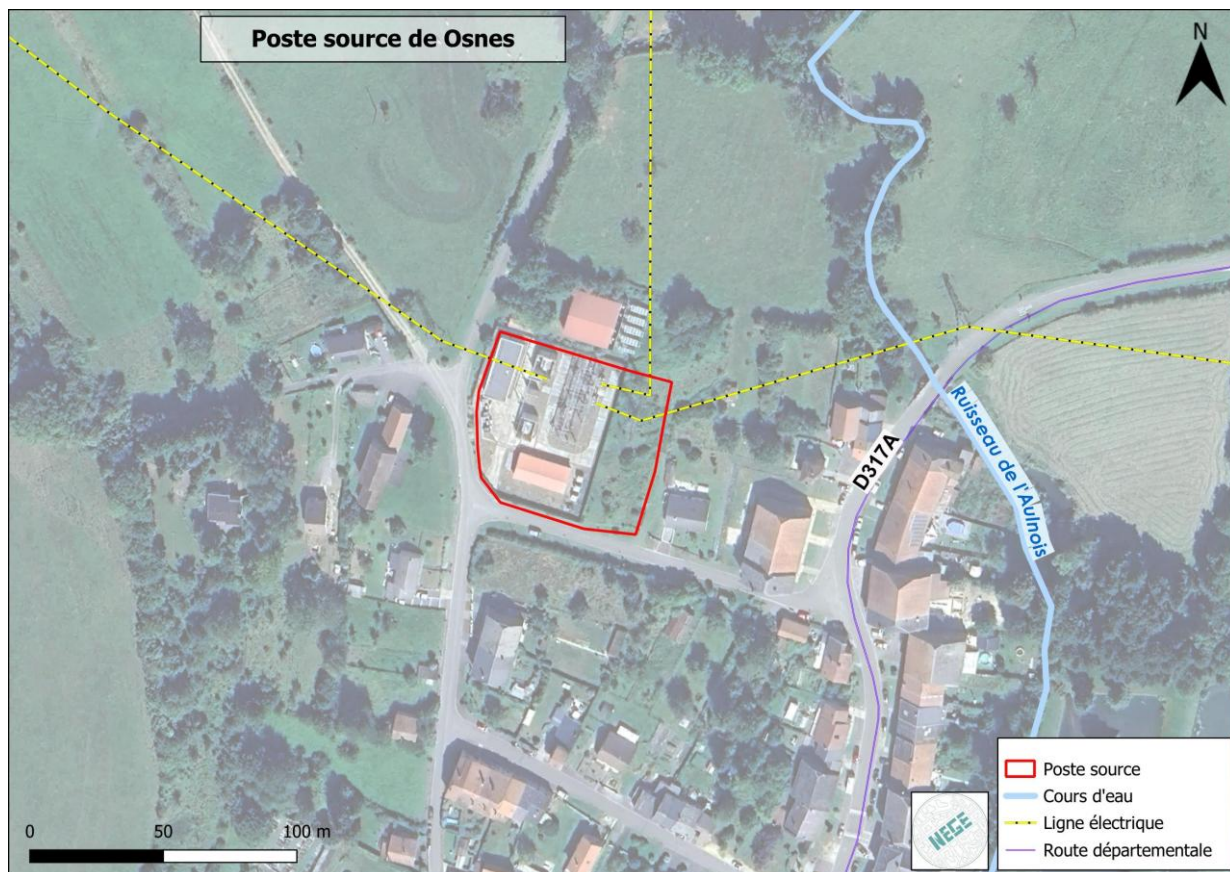


Figure 2 : Poste source de Osnes, NEGE, 2026

2. PROJET D'EXTENSION DU POSTE SOURCE

Le projet prévoit l'extension du poste source avec simple déplacement de clôture afin d'augmenter l'emprise foncière du poste. Les ouvrages existants situés à l'intérieur du poste ne seront pas touchés et aucun nouvel ouvrage ne sera ajouté.

Les travaux impliquent de déplacer la clôture Est afin d'englober une partie de la parcelle ZD 007, acquise par Enedis. Cette parcelle est actuellement enfrichée ; tous les grands arbres en limite de parcelle AB 267 et au sein de la zone d'extension ont été coupés par l'ancien propriétaire bien avant que la parcelle soit en vente (Figure 3).



Figure 3 : Parcelle ZD 007 clôturée et concernée par l'extension du PS de Osnes (Google Maps, mai 2025)



Figure 4 : Parcelle ZD 007 clôturée et concernée par l'extension du PS de Osnes (Google Maps, mai 2025)

3. ZONE D'ÉTUDE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 Présentation de la zone d'étude

La commune de Osnes appartient à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL), qui regroupe 50 communes et une population d'environ 19 822 habitants, dont 228 seulement pour la population de Osnes (INSEE 2023) (Figure 5). Elle est située au nord du territoire de la communauté de communes.

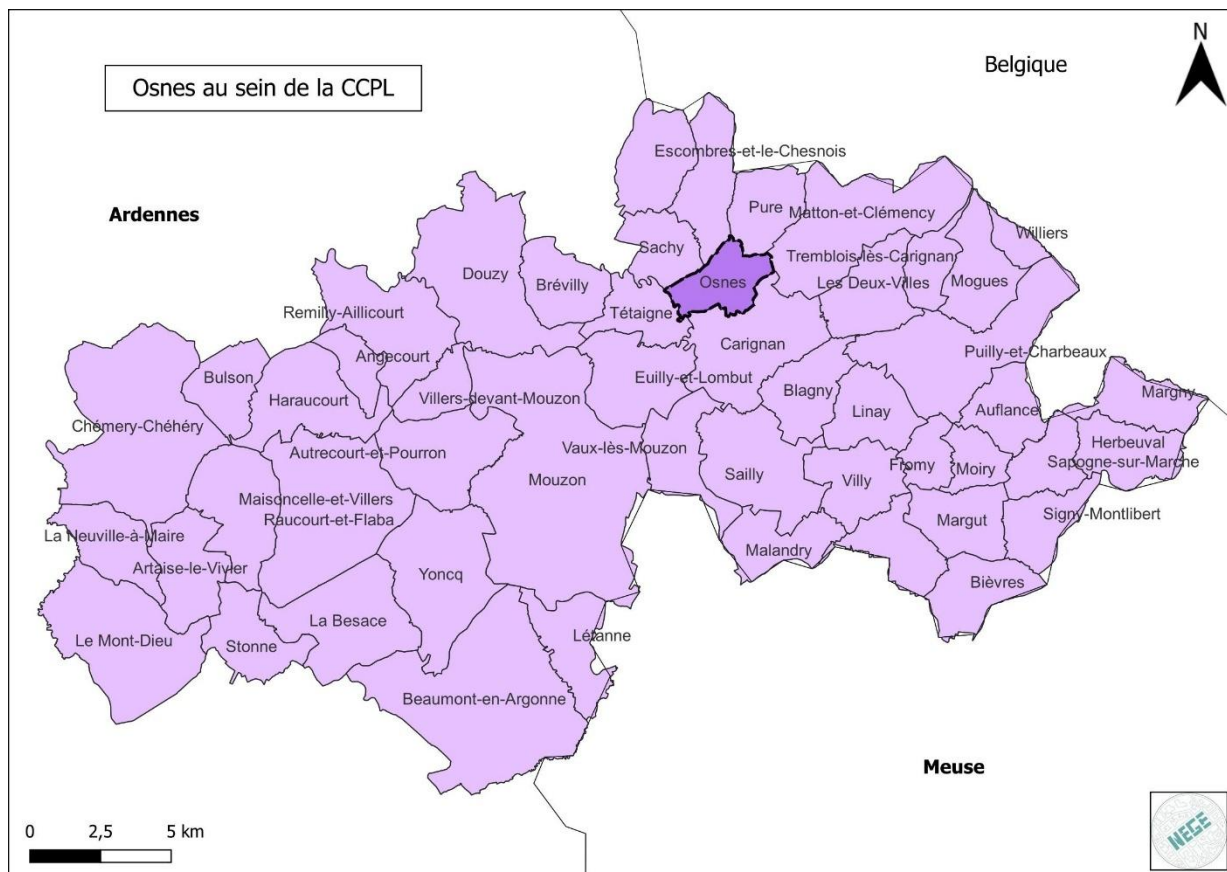


Figure 5 : Commune de Osnes au sein de la CCPL, NEGE, 2026

La commune est petite et rurale, drainée par la Chiers qui longe la frontière ouest, et traversée du nord au sud par le ruisseau de l'Aulnois.

En termes d'occupation des sols, la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (93,7%) : prairies (81,7%) et terres arables (12%). Les zones urbanisées (le village) ne représentent que 4,7%.

Afin d'étudier avec précision les éventuels impacts environnementaux que pourrait engendrer l'extension du poste source de Osnes, deux zones d'études ont été définies (Figure 6) :

- La zone d'étude immédiate, correspondant au poste source actuel et à l'extension prévue ;

- La zone d'étude éloignée, correspondant à un périmètre plus large (2 km), dans lequel les recherches bibliographiques seront menées. L'intérêt de cette zone d'étude est de pouvoir apprécier d'un point de vue fonctionnel et relationnel l'intérêt de la zone d'étude immédiate pour les espèces et habitats.

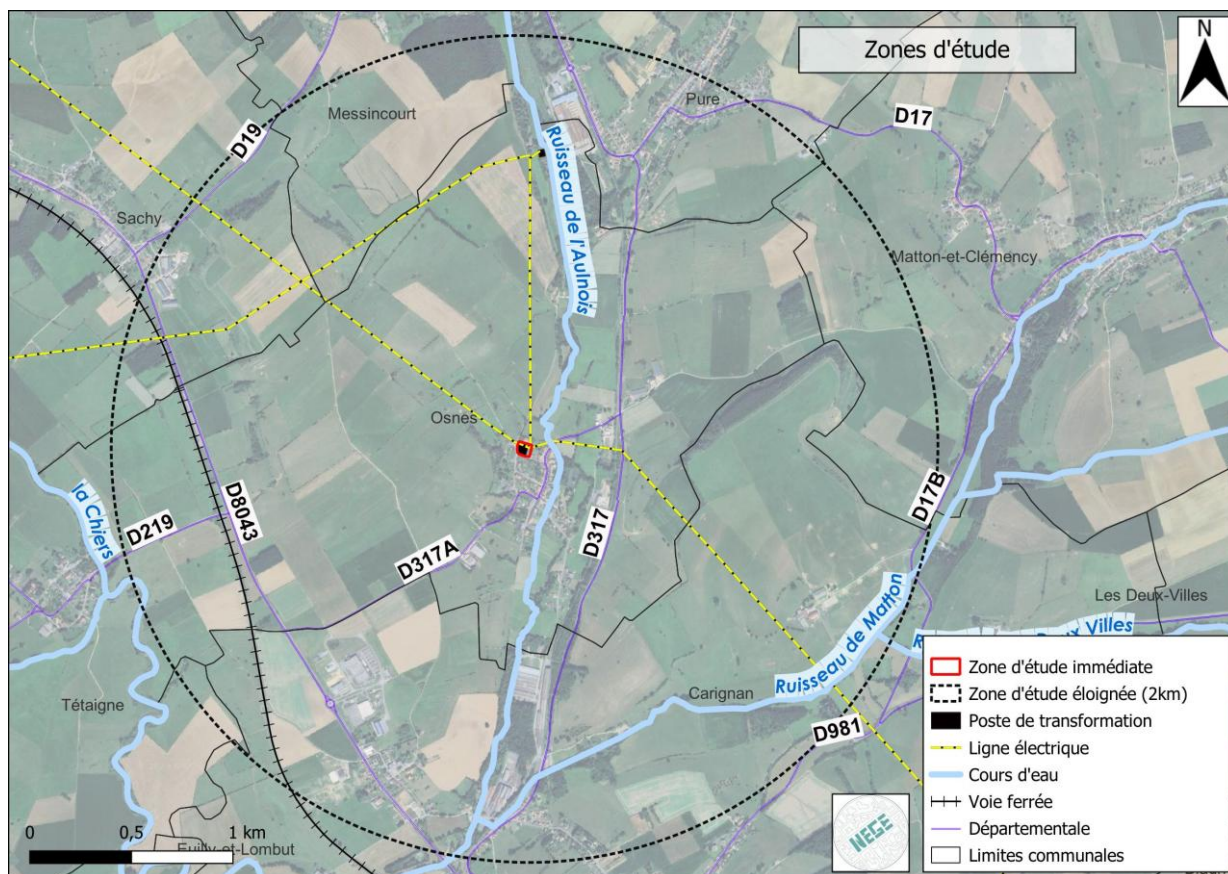


Figure 6 : Zones d'étude du projet, NEGE, 2026

3.2 Milieu physique

3.2.1 Géologie et relief

La commune d'Osnes se situe dans l'unité paysagère du Pays Ardennais, qui s'étend des Crêtes Préardennaises à la Pointe de Givet, et appartient à la sous-unité des Collines Lorraines. Ces dernières sont couvertes de prairies et de terres labourables. Les vergers sont très présents et confèrent aux abords des villages une forte densité végétale.

Le sous-sol du poste source est constitué, sous d'éventuelles formations de surface et sous les remblais d'aménagements du poste, par une alternance de sables jaunâtres passant au grès (grès de Virton), notée I2v sur la légende (Figure 7).

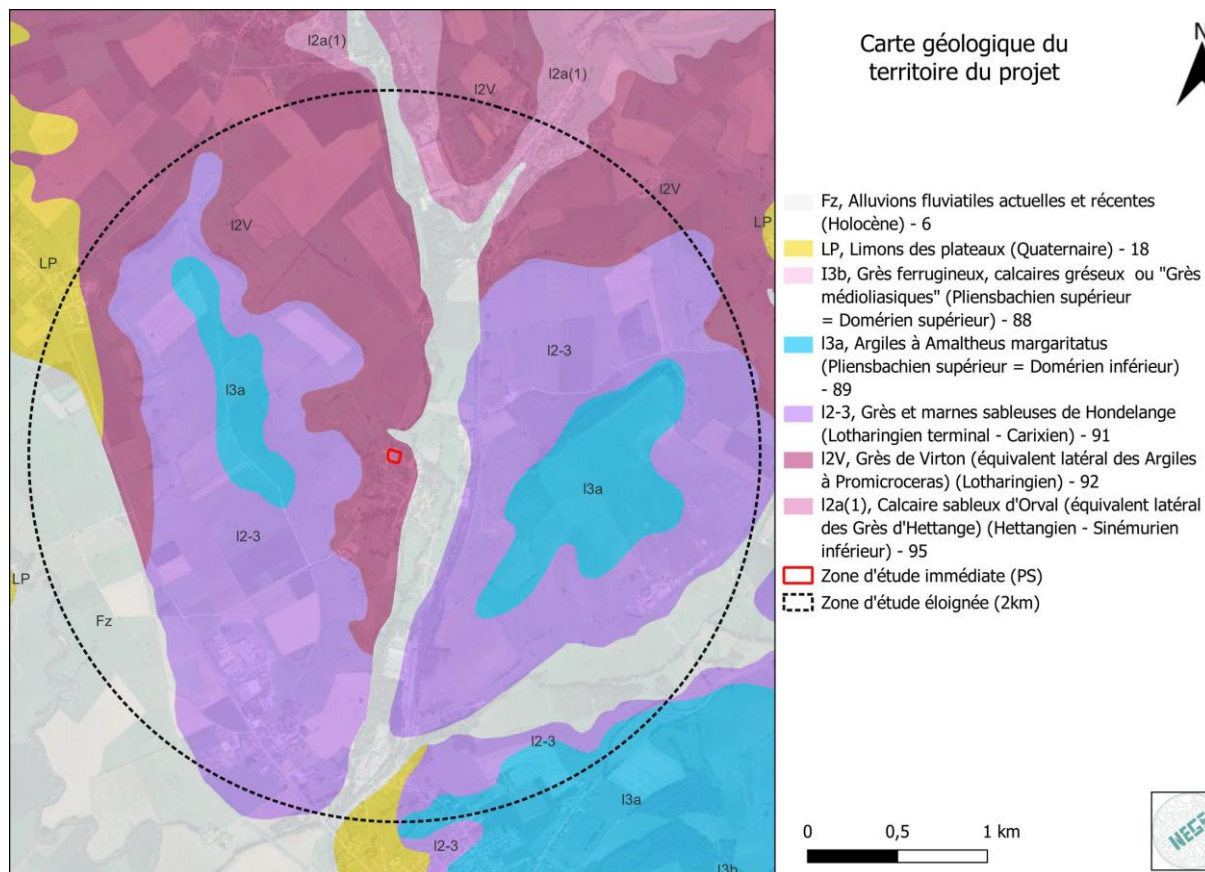


Figure 7 : Carte géologique du territoire du projet, NEGE, 2026

3.2.2 Risques et sols pollués

➤ Débordement de nappes et inondation de caves

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs (*source : Georisques.gouv.fr*).

Le poste source (en partie seulement) et la zone d'extension (entièrement) sont localisés sur une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes (Figure 8).

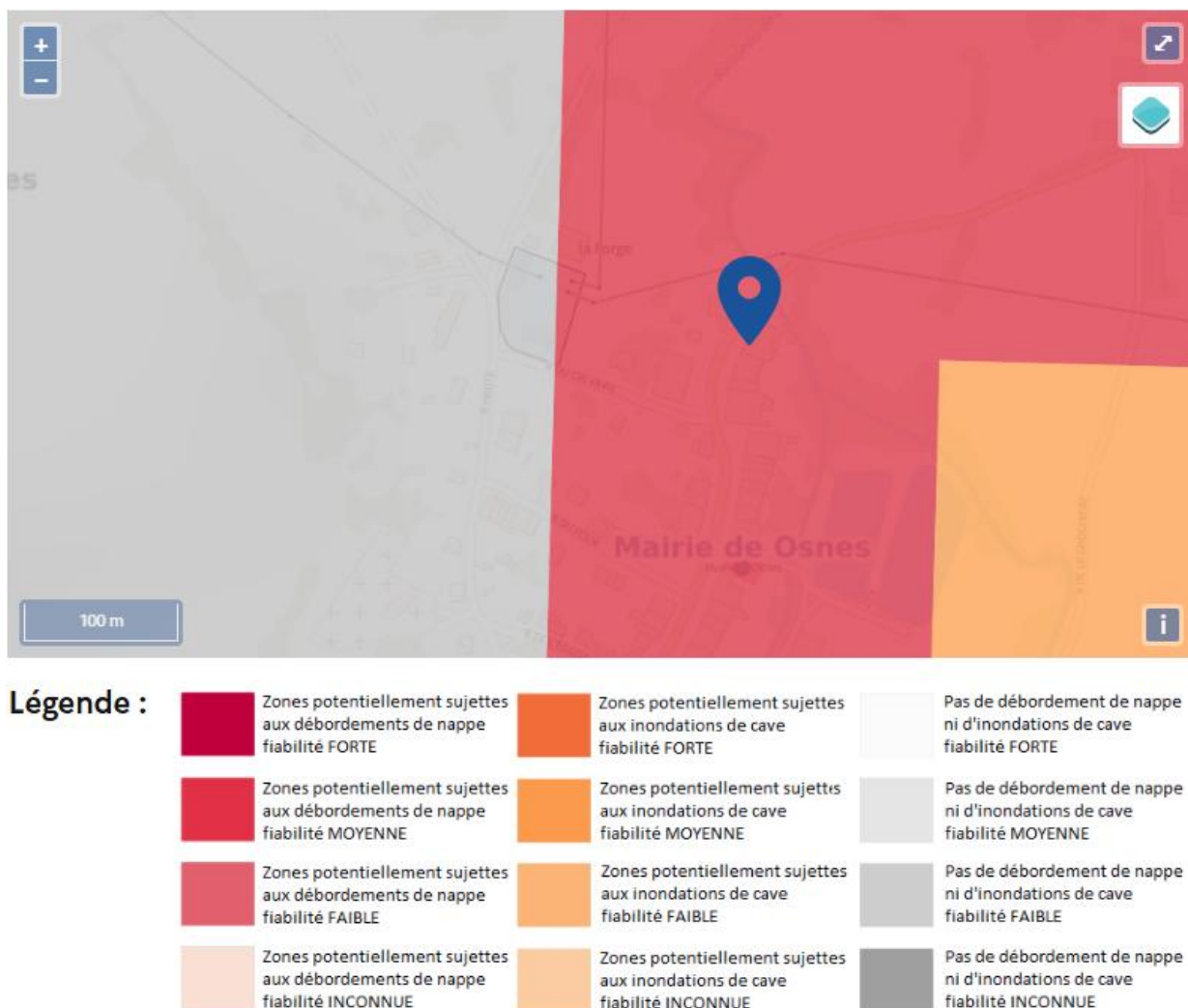


Figure 8 : Risque de débordement de nappes et d'inondation de caves sur la zone d'étude (georisques.gouv.fr)

➤ Inondations

La commune de Osnes est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) : le PPRI Meuse amont II – Chiers, approuvé le 8 février 2010. Ce PPRI concerne les communes traversées par la Meuse et la Chiers dans le département des Ardennes (Figure 9). Osnes est citée dans le PPRI, mais elle se situe hors zonage réglementaire sur l'atlas cartographique (Figure 10).

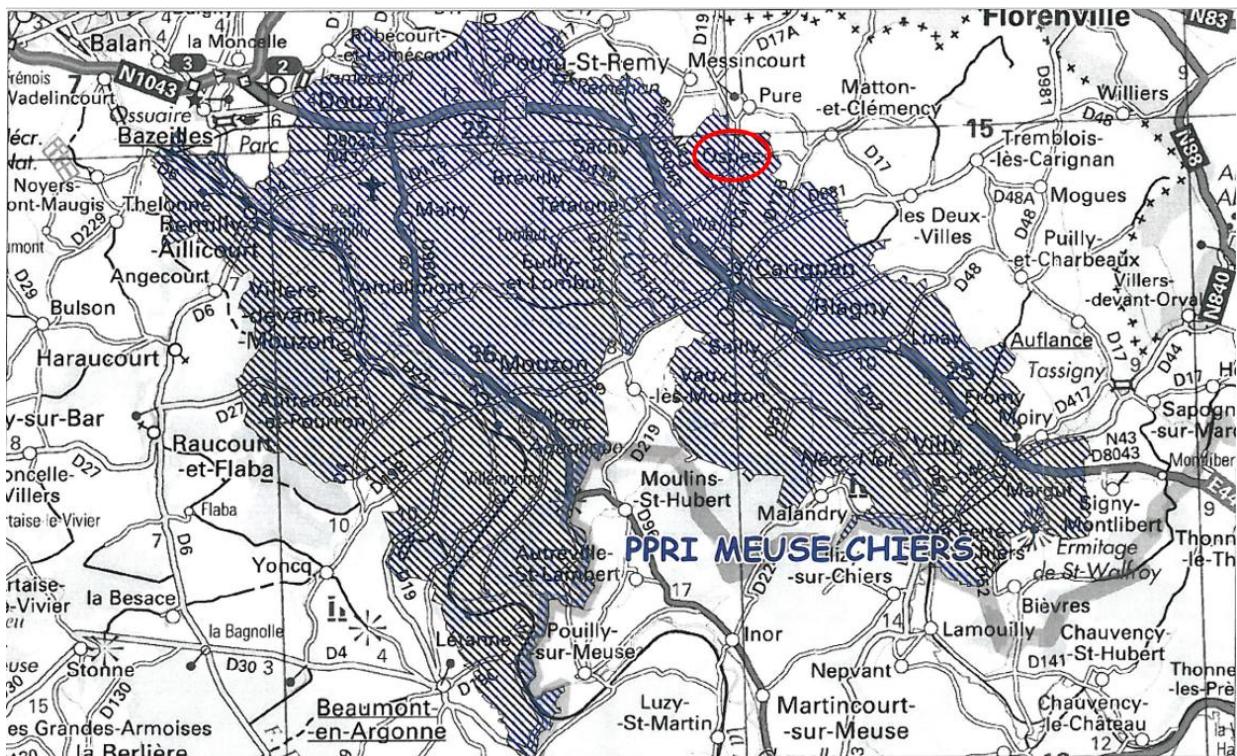


Figure 9 : Extrait du PPRI Meuse-Chiers

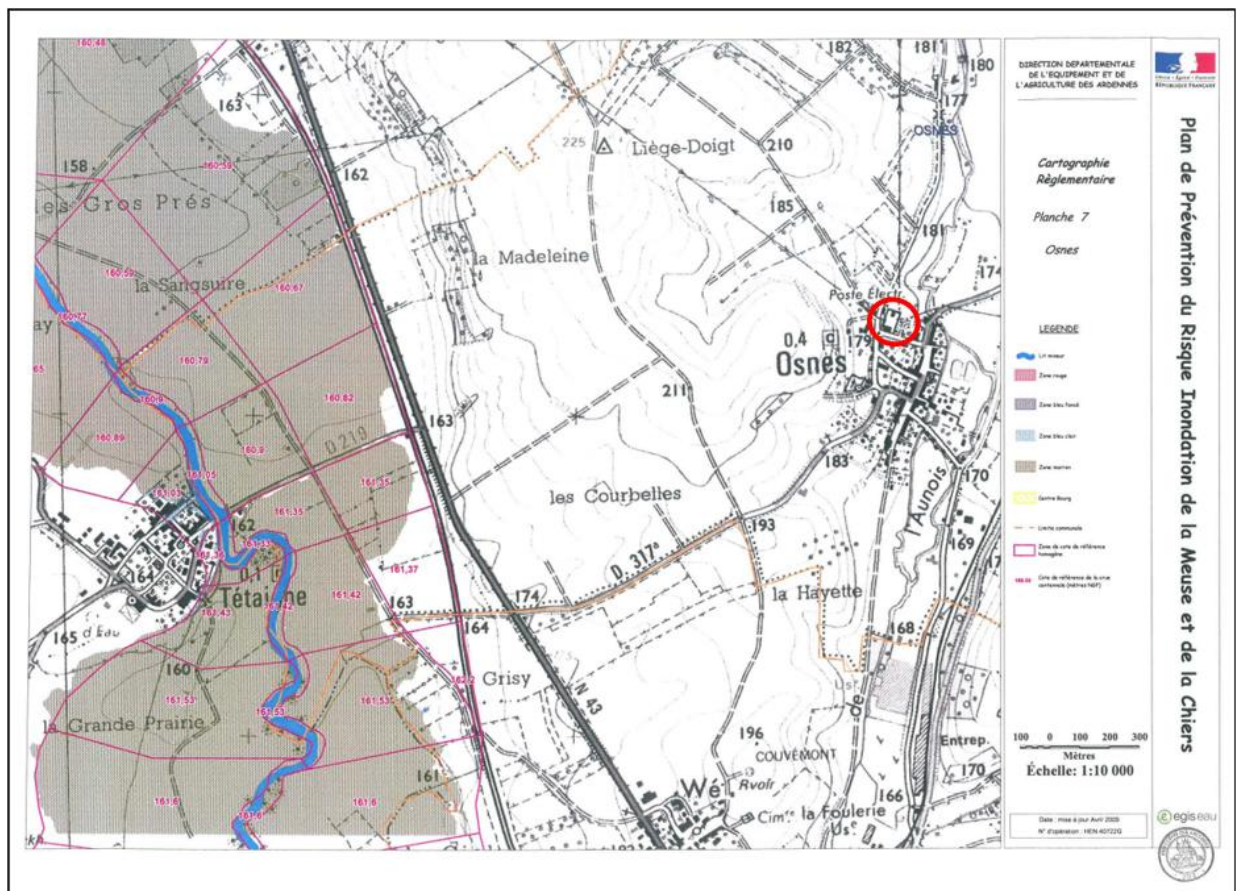


Figure 10 : Extrait du PPRI Meuse-Chiers (avril 2009)

➤ Sismicité et mouvements de terrain

Le risque sismique sur la zone d'étude éloignée est très faible. Il en va de même à l'échelle de toute la commune. Aucun mouvement de terrain n'a été enregistré sur la zone d'étude éloignée. Aucune cavité souterraine abandonnée d'origine non minière n'est recensée sur la zone d'étude éloignée.

➤ Retrait – gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente cet aléa.

Le poste source (actuel et extension) présente un aléa faible concernant le retrait – gonflement des argiles (Figure 11).

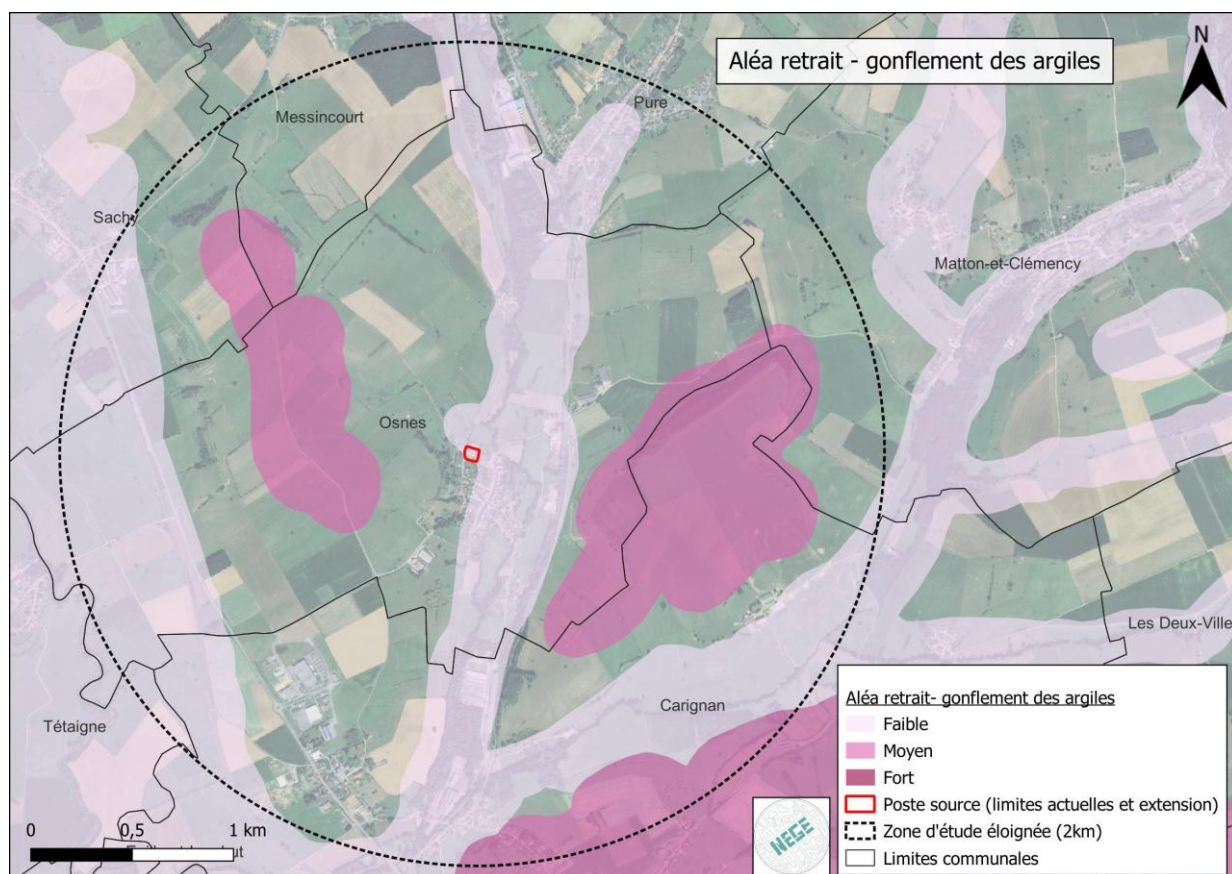


Figure 11 : Aléa retrait – gonflement des argiles, NEGE, 2026

➤ Sites et sols pollués

La BAsE de données des sites et SOLs pollués (BASOL), constituée par le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Un site BASOL est recensé au sein de la zone d'étude éloignée : la SCI de Messempré (SSP000825601). Ce site est localisé au nord de la commune, à plus d'1km de distance du poste source (Figure 12).

La Base de données des Sites Industriels et des Activités de Services (BASIAS) recense l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services.

Plusieurs sites BASIAS sont présents au sein de la zone d'étude éloignée, le plus proche étant à 200m environ du poste source (Forges hautes d'Osnes). Ce dernier en lui-même n'est pas situé sur ou à proximité immédiate d'un site BASIAS (Figure 12).



Figure 12 : Localisation des sites BASOL et BASIAS présents au sein de la zone d'étude éloignée, NEGE, 2026

➤ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les ICPE sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune de Osnes.

3.3 Milieu naturel

3.3.1 Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) localisent et décrivent les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique. Elles se déclinent en deux types :

- ZNIEFF de type 1 : généralement de taille réduite, elles recouvrent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique abritant des espèces animales ou végétales patrimoniales bien identifiées.
- ZNIEFF de type 2 : de taille importante, elles désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Si le poste source n'est localisé sur aucune ZNIEFF, une ZNIEFF de type 2 est présente au sein de la zone d'étude éloignée, à 1,5km du poste source (Figure 13).

ZNIEFF	Distance du PS (m)
ZNIEFF 2 n°210000738 Vallée de la Chiers de Remilly-Aillicourt à la Ferté-sur-Chiers	1500

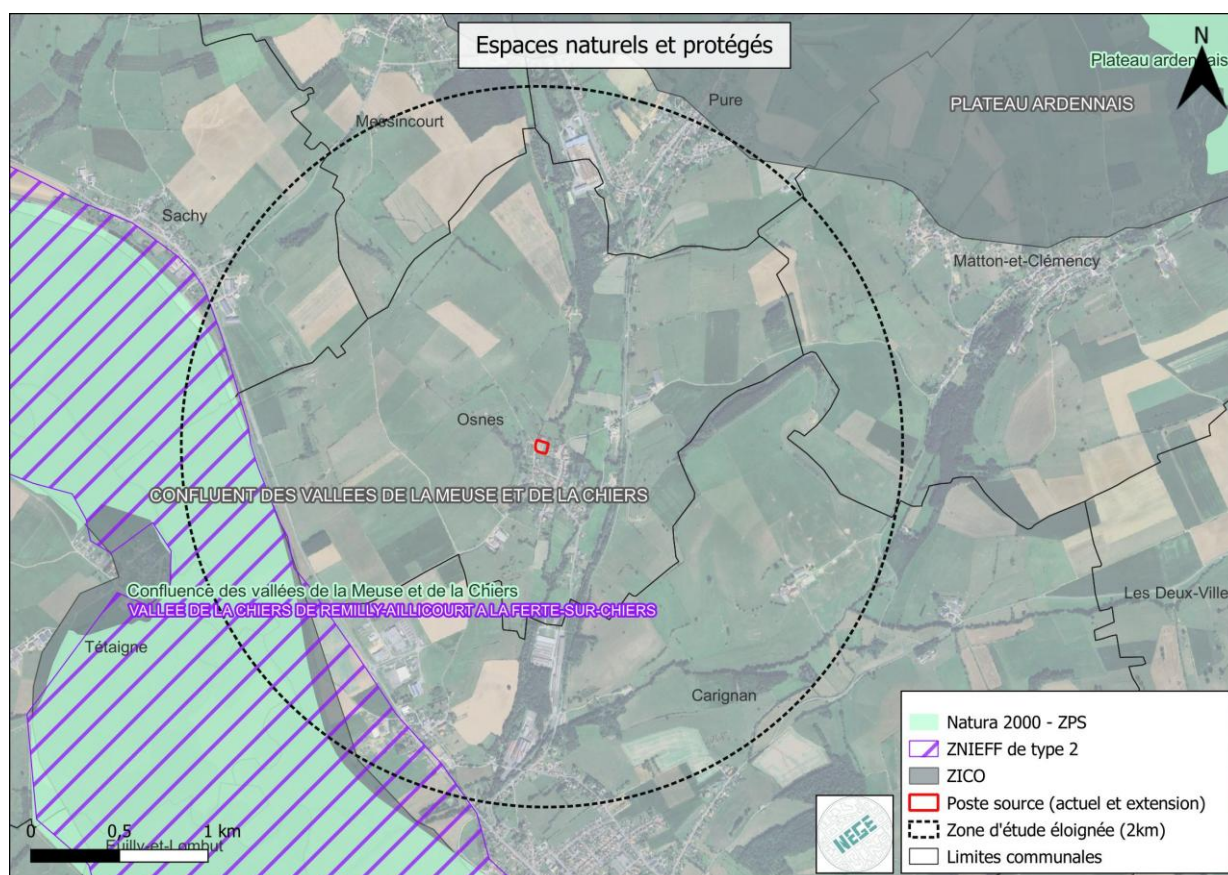


Figure 13 : Localisation des espaces naturels et protégés au sein de la zone d'étude éloignée, NEGE, 2026

3.3.2 Le réseau Natura 2000

Le réseau de sites Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats sur le territoire de l'Union Européenne dans une logique de développement durable.

Ce réseau s'appuie sur deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux », qui impose à chaque état de désigner des Zones de Protection Spéciale (ZPS), correspondant aux zones fréquentées par les espèces nécessitant une protection particulière.
- La directive « Habitats », qui crée des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au sein desquelles des espèces et des habitats naturels nécessitent une protection particulière à l'échelle de l'UE.

La France compte 384 ZPS et 1389 ZSC.

Un site Natura 2000 (ZPS) est présent au sein de la zone d'étude éloignée : « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers », constituée de deux grosses entités dont la plus proche se situe à 1500m du poste source (Figure 13).

Site Natura 2000	Distance du PS (m)
ZPS FR2112004 Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers	1500

3.3.3 Autres espaces protégés ou remarquables

Aucun APPB (Arrêté de Protection de Biotope), Parc national ou régional, Réserve nationale ou régionale, ENS (Espace Naturel Sensible), site inscrit ou classé n'est présent au sein de la zone d'étude éloignée.

En revanche, un ZICO est présent au sein de la zone d'étude éloignée : « Confluent des vallées de la Meuse et de la Chiers » (Figure 13). Ce site épouse la ZNIEFF et la ZPS précédemment citées. Les ZICO sont des sites identifiés comme étant importants pour certaines espèces d'oiseaux lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Ils n'ont pas de statut juridique particulier.

3.3.4 Trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une politique publique initiée en 2007 et inscrite dans le code de l'environnement en 2009 afin de réduire la fragmentation des habitats naturels et semi-naturels et de mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Son but est de préserver et restaurer un réseau écologique en France, constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors. Les premiers constituent les espaces où la biodiversité est la plus riche ; ils jouent un rôle d'habitat pour le développement et la reproduction des espèces. Les seconds servent à assurer les déplacements des espèces entre les réservoirs de biodiversité (dispersion, migration, etc.). Les cours d'eau quant à eux, sont à la fois des réservoirs et des corridors.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont des documents de planification mettant en application la politique TVB à l'échelle régionale (Figure 14).

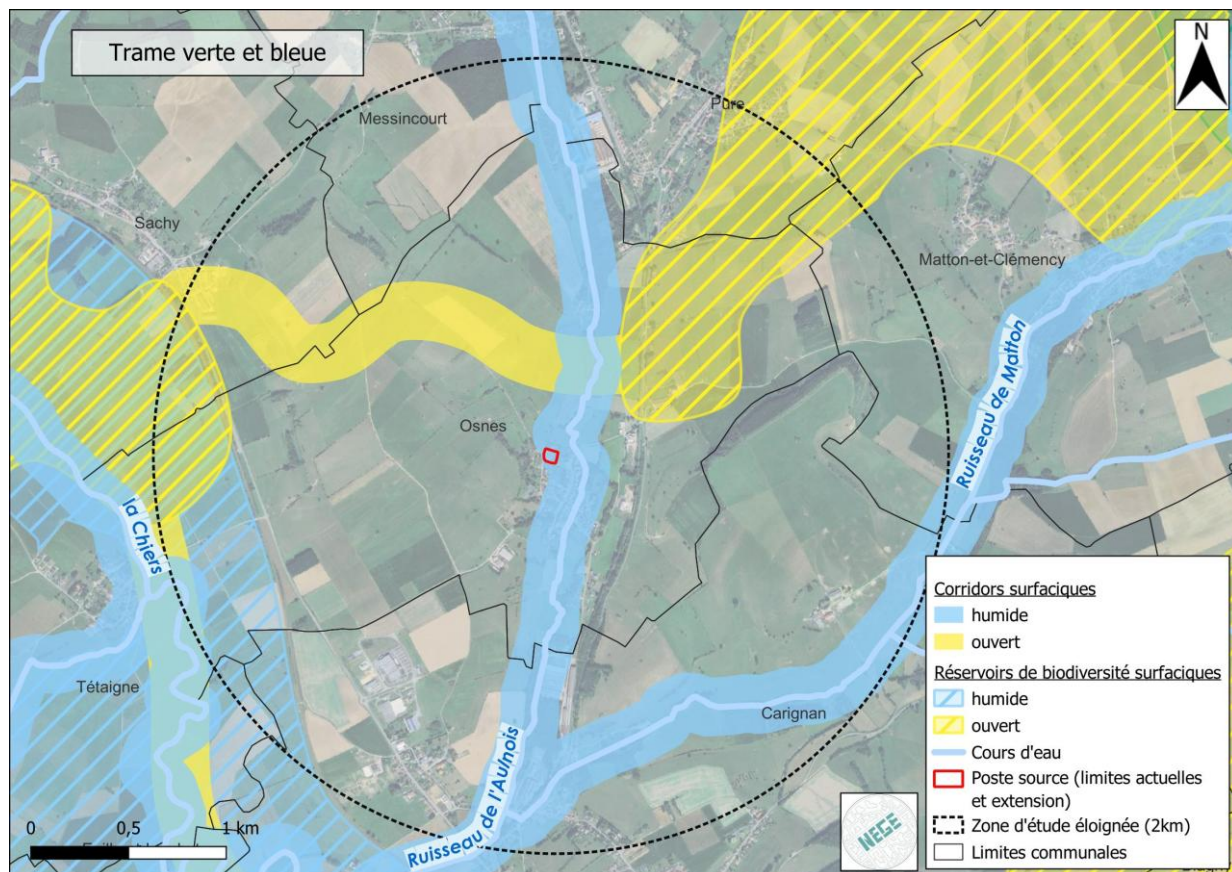


Figure 14 : Cartographie du SRCE sur la zone d'étude, NEGE, 2026

La zone d'étude éloignée est traversée par plusieurs corridors :

- Deux corridors des milieux humides épousant les linéaires des ruisseaux de l'Aulnois et de Matton ;
- Un corridor des milieux ouverts qui traverse la commune d'ouest en est via les prairies et bocages, s'arrêtant brutalement au nord du village, face à la D317 qui constitue un barrage au déplacement de la faune.

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont également présents au sein de la zone d'étude éloignée :

- Les milieux humides (prairies humides) le long du Chiers ;
- Plusieurs réservoirs de milieux ouverts de part et d'autre du corridor communal.

Le poste source est localisé sur le corridor des milieux humides qui suit le ruisseau de l'Aulnois.

3.3.5 Zones humides

L'article 1 L. 211-1 du 2 avril 2019 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 69 (V) définit les zones humides comme « les terrains (...) habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou

temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Un terrain peut ainsi être considéré comme zone humide dès qu'il présente un des critères pédologique et/ou floristique.

La carte SIG du réseau Zone Humide présentant les milieux potentiellement humides (Figure 15) montre que le poste source n'est pas localisé sur des milieux potentiellement humides mais que l'extension est située en partie sur des milieux potentiellement humides (probabilité assez forte). La carte des zones humides en Grand Est (Figure 16) fait écho à la carte précédente.

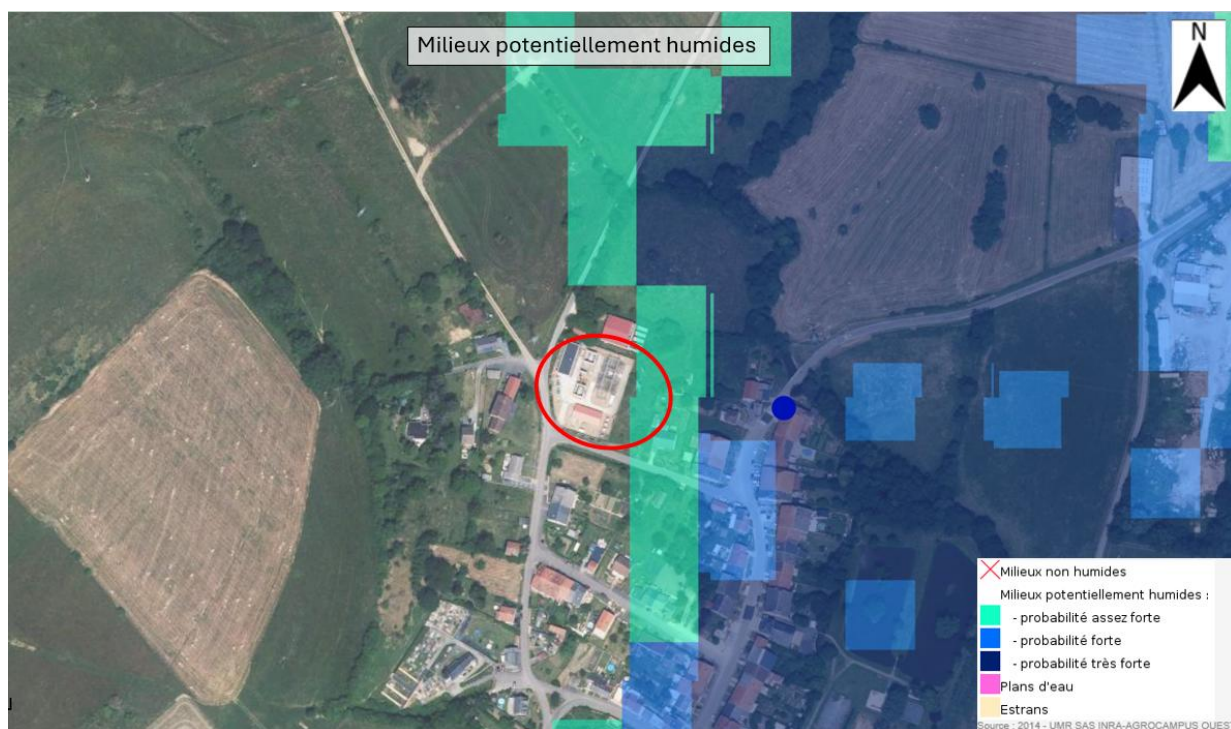


Figure 15 : Extrait SIG du réseau Zone Humide (source : sig.reseau-zone-humides.org)

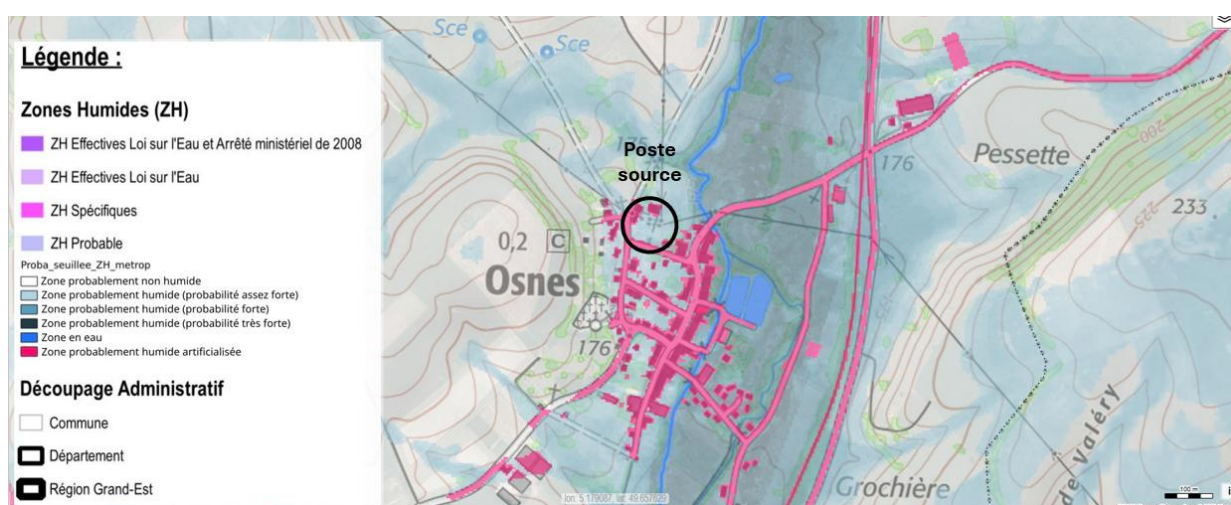


Figure 16 : Zones humides en Grand Est (source : DREAL GE)

3.4 Patrimoine

Aucun monument historique n'est situé au sein de la zone d'étude éloignée.

3.5 Milieu humain

Foncier

Le poste source dans ses limites actuelles se situe sur la parcelle AB 42. L'extension se fera sur la parcelle adjacente ZD 007, en voie d'acquisition par Enedis (Figure 17).

La proximité des habitations est un facteur à prendre en considération, mais le projet consiste seulement à déplacer la clôture pour englober la parcelle ZD 007. Aucun autre travaux n'est prévu à ce jour.

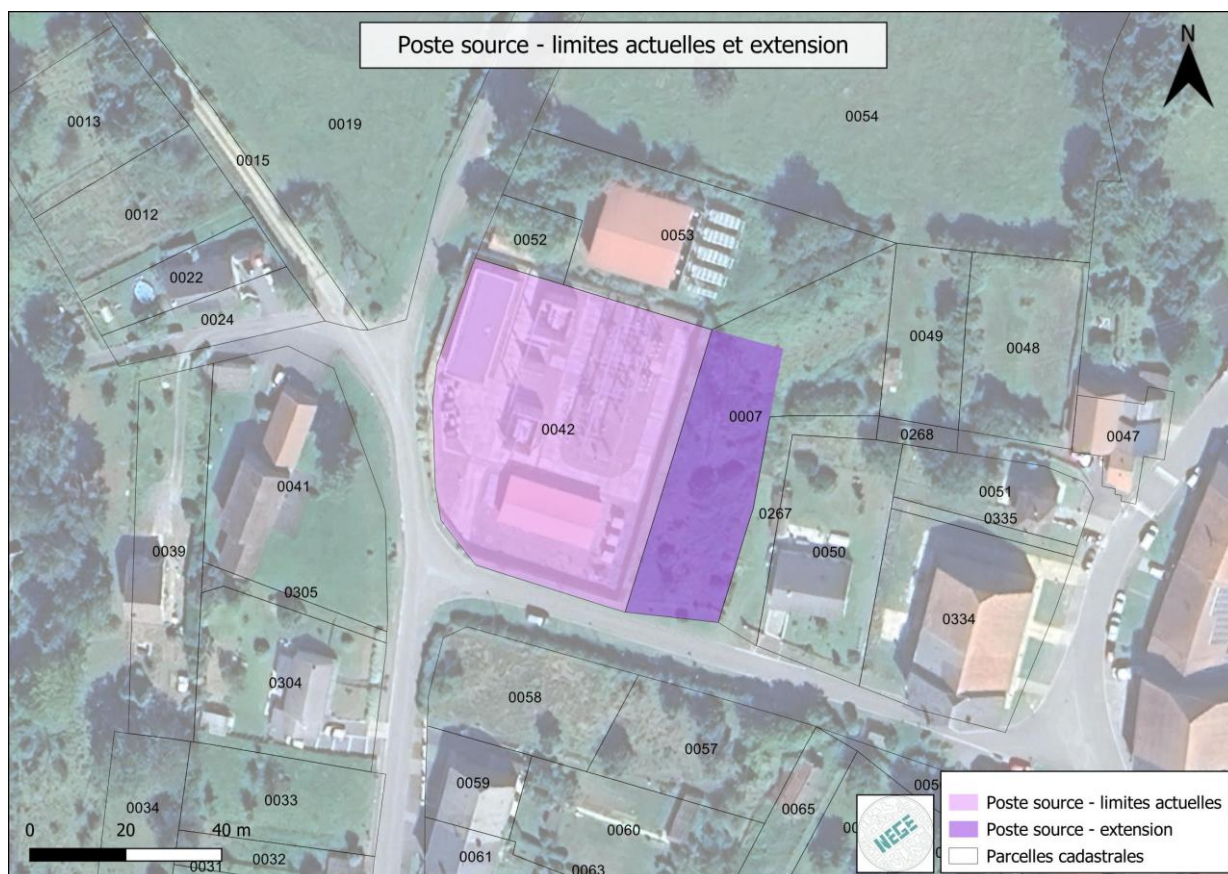


Figure 17 : Plan cadastral du poste source et de son extension, NEGE, 2026

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Osnes ne dispose d'aucun document d'urbanisme (PLU, carte communale, PLUi) et est donc couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU). Ce dernier autorise les constructions uniquement dans les parties urbanisées de la commune. Sont toutefois

autorisées, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme les « constructions et installations nécessaires à (...) des équipements collectifs ».

Un poste source est un équipement collectif et le poste source de Osnes est situé dans la partie urbanisée de la commune.

Le RNU autorise donc l'extension du poste source de Osnes.

4 INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET ET MESURES

Le projet se limite ici au déplacement de la clôture. Aucun équipement présent au sein du poste ne sera touché, aucun nouvel équipement ne sera ajouté, aucune piste ne sera créée.

4.1 Incidences temporaires liées à la phase de chantier

Afin de maîtriser l'impact de ses travaux sur l'environnement, ENEDIS a établi, comme pour l'ensemble de ses activités, un système de management de la qualité et de l'environnement qui a été certifié par la norme internationale ISO 14 001.

L'application de la norme ISO 14 001 en phase de travaux est une garantie de prise en compte des effets. Ainsi, chaque intervention fait l'objet d'une préparation de travail permettant de déterminer les impacts environnementaux générés ou potentiels et de définir les dispositions à prendre pour les supprimer ou les maîtriser.

De même, tous les déchets sont acheminés vers des centres agréés qui les traitent et les recyclent. Après l'intervention, un retour d'expérience permet d'améliorer les pratiques pour ce type de travaux.

4.1.1 Incidences sur le milieu physique

Les principaux effets en phase de chantier sur le milieu physique sont des risques de pollution des eaux ou du sol en cas de déversement accidentel d'huile, de lubrifiants, de solvants ou de carburants. En application des articles R. 211-60 et suivants du code de l'Environnement, les entreprises ont l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins par des filières spécialisées. Ces risques seront cependant très limités, les vidanges des engins et véhicules n'étant généralement pas réalisés sur les lieux des travaux.

En application des articles R. 543-3 et suivants du code de l'Environnement, les produits et déchets divers doivent être impérativement stockés sur une aire appropriée. Ils ne doivent pas être déversés dans la nature mais récupérés pour un éventuel traitement par une entreprise spécialisée (Tableau 1).

Tableau 1 : Traitement des déchets selon leur nature

Nature des déchets	Matériaux naturels	Matériaux manufacturés	Produits hydrocarbonés	Autres
Déchets inertes : matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles,	Réemploi sur place en remblai, recyclage par	Recyclage par concassage, stockage en ISDI	Recyclage par concassage, stockage en ISDI	

briques, parpaings...), verre ordinaire...	concassage, stockage en ISDI*			
Déchets non dangereux non inertes : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, accessoires pour peintures et matériels souillés secs, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation...	Compostage, stockage en ISDND**.	Recyclage, stockage en ISDND		Stockage en ISDND
Déchets dangereux : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures...		Recyclage, stockage en ISDD***	Stockage en ISDD	

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes (ancien centre de stockage de classe 3) ; ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ancien centre de stockage de classe 2) ; ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ancien centre de stockage de classe 1).

4.1.2 Incidences sur le milieu naturel

Aucune visite de terrain n'ayant été réalisée, l'approche du milieu naturel et les incidences du projet sur ce dernier ont été évaluées d'après photo aérienne et étude bibliographique.

➤ Un contexte rural et urbanisé

Le territoire du poste source est rural et le poste source se situe en limite nord de zone urbanisée. Le déplacement de la clôture impacte les milieux situés immédiatement de part et d'autre de la clôture actuelle et de la future clôture, qui fait la limite entre les parcelles ZD 007 et AB 267. Ces milieux, d'après photo aérienne, montrent une friche arbustive végétalisée (Figure 18). Cette parcelle, de 60m sur 20m, est enclavée entre le poste source à l'ouest, des habitations à l'est, la route au sud et une parcelle cultivée (prairie) au nord (Figure 19).

Cet espace végétalisé est susceptible d'héberger une biodiversité certes peu diversifiée et commune mais néanmoins présente. Sont probablement présentes des espèces de faune typiques des milieux urbanisés et agricoles : petits mammifères (dont Hérisson d'Europe, protégé et menacé en France), oiseaux (passereaux nicheurs), reptiles, insectes, etc.

Hormis les limites des parcelles, qui sont directement concernées par la dépose et la pose des clôtures, le reste de la zone d'extension ne sera pas touché (pas de terrassement, pas de défrichement, etc.), permettant un report des espèces potentiellement impactées sur les franges vers le cœur de la zone enfrichée.



Figure 18 : Zone d'extension (Google Maps, mai 2025)

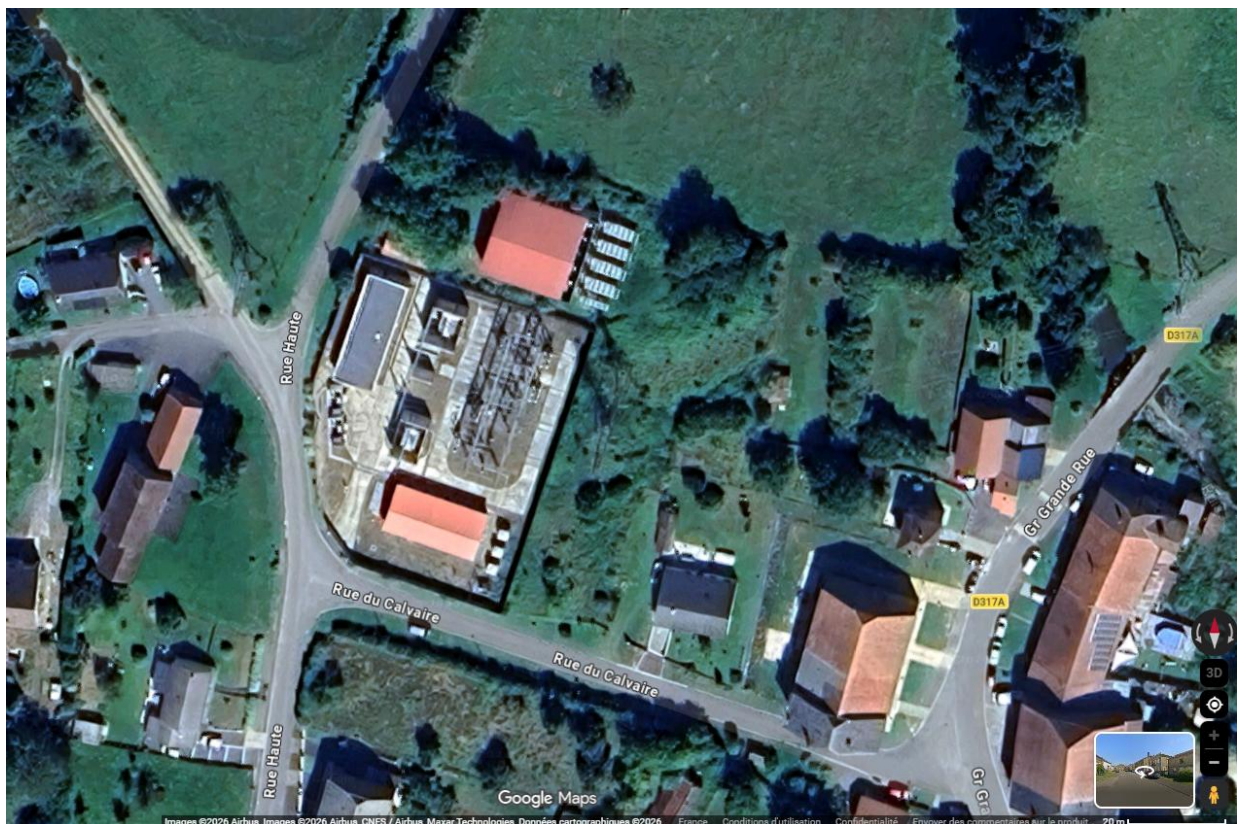


Figure 19 : Photographie aérienne du poste source et de la zone d'extension (Google Maps, 2026)

➤ Des travaux encadrés pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité

Même si la zone enfrichée sera, en grande partie, non touchée par les travaux, quelques mesures doivent être mises en place afin de préserver la faune de tout dérangement. Les travaux devront se faire hors période de nidification des oiseaux (qui s'étale de mars à septembre), afin d'éviter tout abandon par leurs parents en raison du bruit et du dérangement occasionné. Les risques sont les plus faibles lorsque les travaux sont effectués entre novembre et février. Ils devront par ailleurs être réalisés de jour, afin de ne pas perturber les espèces diurnes qui dorment la nuit.

La surface végétalisée non touchée par les travaux sera laissée en l'état et aucune maintenance n'y sera effectuée afin qu'elle constitue un habitat pour les espèces faunistiques et floristiques présentes et/ou reportées.

➤ Espaces naturels protégés

Trois espaces naturels protégés sont situés à 1,5km à l'ouest du poste source : une ZNIEFF de type 2, un ZICO et une ZPS.

Le projet porte uniquement sur le déplacement de la clôture et ne porte pas ou très peu atteinte aux milieux naturels et espèces concernés par la zone d'extension. Ainsi, le projet n'a pas d'impact sur les habitats et espèces abritées par ces périmètres de protection.

Aucune incidence n'est donc attendue sur les espaces protégés et remarquables.

➤ Trame verte et bleue

Concernant la **trame verte et bleue**, le poste source est inclus dans un corridor des milieux humides, longeant le ruisseau de l'Aulnois.

Le type de projet (simple déplacement de clôture), la très faible surface de la zone d'extension (0,1ha) et sa localisation (en limite nord de zone urbanisée) ne remettent pas en question la bonne fonctionnalité de ce corridor et la continuité écologique de la trame bleue.

Aucune incidence n'est donc attendue sur la continuité écologique et la bonne fonctionnalité de la trame verte et bleue.

4.1.3 Incidences sur le paysage et le patrimoine

La présence du chantier et des engins aura un impact temporaire sur le paysage (durée des travaux). Ils n'auront en revanche aucun effet sur le patrimoine, le projet se situant en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.

Si des découvertes fortuites seront faites lors des travaux, la mairie sera immédiatement informée et des mesures conservatoires seront prises dans l'attente d'une éventuelle visite des spécialistes.

4.1.4 Incidences sur le milieu humain et la santé

Lors des travaux, des mesures de protection du chantier seront mises en place, afin de garantir la sécurité des personnes (personnel de chantier et passants). A l'intérieur du poste, un balisage de sécurité sera installé pour garantir la sécurité des agents et du personnel des entreprises intervenantes.

L'alimentation électrique de la zone sera maintenue pendant la période des travaux car ces derniers seront effectués par étape.

En termes de nuisances sonores, les bruits générés respecteront la réglementation en vigueur, à savoir l'article L. 572-2, R. 571-1 et suivants du code de l'Environnement, ainsi que l'arrêté interministériel du 18 mars 2002, modifié par l'arrêté du 22 mai 2006. Les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail, et la trêve de repos hebdomadaire sera respectée.

4.1.5 Incidences sur les servitudes et réseaux

Lors des travaux, des précautions seront prises vis-à-vis des autres réseaux souterrains afin d'éviter tout dommage aux canalisations déjà présentes. En application des articles R. 554-1 et suivants du code de l'Environnement, une Demande de Renseignements (DR) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) seront adressées aux concessionnaires concernés.

4.2 Incidences permanentes liées à la phase d'exploitation

4.2.1 Incidences sur le milieu physique

Le projet portant uniquement sur le déplacement d'une clôture, les principaux risques en phase d'exploitation sont ceux déjà existants lors de l'exploitation d'un poste source et ne seront pas décrits ici.

4.2.2 Incidences sur le milieu naturel

En phase d'exploitation, le poste source n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel.

Si un entretien est nécessaire sur les éléments végétalisés (élagage, coupe, taille) situés à proximité du poste, la réalisation des interventions devra être conditionnée (période, pratiques) afin d'éviter toute conséquence directe et négative sur les populations des cortèges animaux associés à ces milieux. Les traitements phytosanitaires sont à proscrire.

4.2.3 Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet portant uniquement sur le déplacement d'une clôture, aucune incidence sur le paysage et le patrimoine ne sont attendues.

4.2.4 Incidences sur le milieu humain et la santé

Le projet portant uniquement sur le déplacement d'une clôture, les principaux risques en phase d'exploitation sont ceux déjà existants lors de l'exploitation d'un poste source et ne seront pas décrits ici.

4.2.5 Incidences sur les servitudes et réseaux

Le projet portant uniquement sur le déplacement d'une clôture, les principaux risques en phase d'exploitation sont ceux déjà existants lors de l'exploitation d'un poste source et ne seront pas décrits ici.

4.3 Synthèse des incidences et préconisations

L'analyse bibliographique et sur photo aérienne ont permis d'appréhender les enjeux et incidences liés au projet d'extension du poste source de Osnes. Ces derniers sont repris dans le Tableau 2.

Il en ressort que les incidences du projet sont faibles en phase de chantier ainsi qu'en phase d'exploitation, et ce sur presque tous les aspects étudiés (risque de débordement de nappes et de retrait-gonflement des argiles).

Les impacts environnementaux sont tous faibles. Toutefois, afin de minimiser les impacts sur les espèces faunistiques potentiellement présentes à proximité, quelques contraintes seront à mettre en place (période de travaux hors nidification ; entretien des zones végétalisées, seulement si nécessaire, encadré et contrôlé).

Tableau 2 : Synthèse des incidences liées au projet d'extension du poste source de Osnes

INCIDENCES	Phase chantier	Exploitation
Milieu physique		
Géologie/typographie	Très faible	Très faible
Sites pollués (BASOL, BASIAS)	Très faible	Très faible
Sismicité	Très faible	Très faible
Inondation	Faible	Faible
Débordement de nappes	Moyen	Faible
Aléa retrait-gonflement argiles	Faible	Faible
Milieu naturel		
Espaces protégés ou remarquables	Très faible	Très faible
Espèces protégées et/ou patrimoniales	Faible	Faible

INCIDENCES	Phase chantier	Exploitation
Trame verte et bleue	Très faible	Très faible
Zones humides	Très faible	Très faible
Patrimoine	Très faible	Très faible
Paysage	Très faible	Très faible
Milieu humain et santé	Très faible	Très faible
Servitudes et réseaux	Très faible	Très faible

FIN DU DOCUMENT